



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Energies nouvelles

Question écrite n° 50504

Texte de la question

M Daniel Le Meur attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les projets de lancement de la production de bio-carburants annoncés par le Président de la République il y a quelques semaines. Celui-ci s'est engagé à détaxer les carburants verts pour développer cette forme d'énergie. Le développement de la filière des bio-carburants pourrait être de nature à renforcer nos atouts nationaux, grâce à la diminution des importations énergétiques ; celui-ci pourrait être créateur d'emplois nouveaux, notamment en milieu rural. Il serait également utile à la préservation de l'environnement, puisque les études démontrent qu'il permettrait une réduction des émissions de gaz carbonique. Malgré ces perspectives, des obstacles réglementaires et tarifaires continuent à entraver le développement des bio-carburants : obligation de marquage à la pompe pour les bio-ethanols, absence de réglementation dérogatoire pour les autres bio-carburants, ce qui entraîne leur taxation, équivalente à celle des produits pétroliers. Les mesures d'encouragement sont très faibles et ne concernent que les bio-ethanols. Aussi, il lui demande quelles dispositions vont être prises afin de concrétiser l'engagement du Président de la République et de favoriser le développement des bio-carburants.

Texte de la réponse

Reponse. - L'utilisation des produits agricoles à des fins non alimentaires, et particulièrement pour l'obtention des biocarburants, constitue l'une des priorités du ministère de l'agriculture et de la forêt. Cette priorité a fait l'objet d'une communication lors du conseil des ministres du 20 décembre 1991. Pour favoriser ce débouché, plusieurs mesures ont été retenues tant au niveau français qu'au niveau communautaire, étant rappelé que l'obligation de marquage à la pompe pour l'ethanol a été supprimée il y a plus d'un an : 1o la loi de finances pour 1992 prévoit, dans son article 32, une exonération complète de la taxe intérieure de consommation des produits pétroliers (TIPP) pour l'ethanol et ses dérivés et pour les esters d'huile de colza ou de tournesol, s'ils sont produits à partir de produits agricoles définis, élaborés sous contrôle fiscal dans des unités pilotes, dans le cadre de projets expérimentaux. L'arrêté du 27 mars 1992 précise les conditions d'application de ce dispositif fiscal. Afin d'assurer une perspective suffisante aux professionnels, cette mesure a été prise pour cinq ans jusqu'à fin 1996 ; 2o au niveau communautaire, à l'occasion du débat relatif aux droits d'accises sur les huiles minérales et les carburants, la France a insisté pour qu'au plan européen, un régime spécifique et harmonisé soit appliqué aux biocarburants. Cette proposition a été suivie d'effet puisque la commission a déposé le 5 mars 1992 devant le Conseil un projet de directive qui prévoit l'application pour les biocarburants d'un taux d'accises au maximum égal à 10 p 100 du taux de la taxe appliquée au carburant substitué ; 3o à l'occasion de la réforme de la politique agricole commune (PAC) est prévue la possibilité de pratiquer des cultures destinées à des usages non alimentaires en alternative à l'obligation de jachère et avec la même aide ; 4o l'instauration d'une « ecotaxe », proposée par la Commission européenne, en vue de limiter les émissions de dioxyde de carbone (CO₂), favoriserait l'utilisation de la biomasse au détriment des combustibles d'origine fossile. Toutes ces mesures sont de nature à contribuer à la mise en place d'une production significative de biocarburants. Ainsi, dès la prochaine campagne, une partie des surfaces devenues disponibles, à cause de l'obligation de jachère, pourrait être utilisée. En ce qui concerne les esters d'huile de colza ou de tournesol, appelés diesters, la première unité

française de production, actuellement en construction à Compiègne, sera opérationnelle en septembre 1992. Dans le même temps, des essais d'utilisation d'ester en mélange dans le gazole sont actuellement réalisés à l'Institut Français du Pétrole, sous le contrôle des ministères chargés de l'industrie et de l'agriculture, en vue d'une autorisation du produit au début de 1993. En ce qui concerne l'éthanol, plusieurs unités pilotes ont déjà été agréées, dans le cadre de la mesure d'exonération fiscale, pour la mise en œuvre d'un programme expérimental d'utilisation d'additifs dans les supercarburants. D'ores et déjà, un développement significatif de l'utilisation de ces produits est donc attendu puisque, d'une part s'agissant des distillats, une cinquantaine de villes ont ou vont engager un programme d'expérimentation sur flottes captives avec des taux d'incorporation différents ; et que d'autre part, plusieurs grands opérateurs industriels ont engagé ou envisagent d'engager des projets d'incorporation d'additifs d'origine agricole (éthanol, ETBE, TAEE, etc). Dès l'année 1993, les volumes mis en œuvre pourraient dépasser 500 000 hectolitres de biocarburants, ce qui constituerait une première étape autorisant un développement ultérieur de ce marché beaucoup plus important.

Données clés

Auteur : [M. Le Meur Daniel](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50504

Rubrique : Énergie

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4738